



## **ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL** relatif à la circulation routière – village de Cernier

*Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ;

vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;

vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1<sup>er</sup> octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969 ;

vu la demande de PFG Management SA du 30 novembre 2018 ;

sur la proposition du conseiller communal en charge du dicastère de la sécurité,

### **considérant :**

que l'arrêté de la Commune de Cernier du 8 novembre 1989 ne peut plus être appliqué en raison de l'appellation caduque des ayants droits de stationner « clients Diga », le Marché Diga SA n'existant plus ;

que le parking est régulièrement utilisé par les riverains ou par des utilisateurs qui ne se rendent pas dans les commerces du bâtiment sis route de Neuchâtel 3, pour du stationnement de longue durée ;

### **arrête :**

#### **Article premier**

<sup>1</sup> Le stationnement sur la parcelle 2235 du cadastre de Cernier, route de Neuchâtel 3, propriété de Citadelle Sàrl est organisé en parcage avec disque de stationnement avec limitation horaire « zone bleue » (signal 4.18 OSR « Parcage avec disque de stationnement »). Sont comprises dans cette disposition les places couvertes sous le bâtiment et celles à côté de l'entrée principale du commerce.

<sup>2</sup> Le stationnement hors cases est interdit (signal 2.50 OSR avec mention complémentaire « Hors cases »).

